

COMMUNE



DE VENTAVON

PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL N° 04 du 22 Juillet 2024

L'an deux-mille-vingt-quatre et le 22 juillet, le Conseil Municipal de la Commune de VENTAVON dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de M. Juan MORENO, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : le 15 juillet 2024.

Présents : BENISTANT Agnès, BOUCHET Nathalie, CHASTEL Sandrine, HECTOR France, BEYNET Gérard, CHAUVIN Christian, CHEVAL Jérôme, LANG Jean-Luc, ROUMIEU Régis

Absent ayant donné procuration : BEDERIAN Alexandre à MORENO Juan

Absents : BORGNA Eric, LATARD Sébastien

Secrétaire de séance : ROUMIEU Régis

Ouverture de séance à 18h15

Approbation du procès-verbal du Conseil Municipal du 14 mai 2024

Le procès-verbal du conseil municipal du 14 mai 2024 est adopté à l'unanimité par les conseillers municipaux.

DEL N° 2024-31-Objet : Adoption du Rapport de la Commission d'Evaluation des Charges Transférées sur l'évaluation des charges transférées au titre de l'exercice 2024

Le Maire rappelle que la mission de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) instaurée par délibération du conseil communautaire en date du 29 juillet 2020 est de procéder à l'évaluation des charges transférées à la CCSB ou restituées aux communes consécutivement aux transferts et retours de compétences.

Conformément aux dispositions de l'article 1609 nonies C du Code général des Impôts, la CLECT s'est réunie le 31 mai 2024 afin de valoriser les charges correspondantes :

- au transfert à la CCSB des sites d'escalade suivants :
 - du site d'escalade de Taillefer (commune de Savournon)
 - des via ferrata de la Grande Fistoire et des Ammonites (commune du Caire)
- Au retour à la commune de Sigottier du site d'escalade de Sigottier

Le rapport adopté par la CLECT en séance du 31 mai 2024 a été notifié le 4 juin 2024 par le président de la CLECT aux communes membres de la CCSB.

En application de l'article 1609 nonies C du Code Général des Impôts, selon une règle de majorité qualifiée (la moitié des communes représentant les 2/3 de la population ou l'inverse), il appartient aux conseils municipaux de se prononcer sur le rapport de la CLECT dans les 3 mois suivant sa notification.

Le Maire donne lecture du rapport de la CLECT et invite le conseil municipal à approuver ledit rapport, qui présente la méthode de calcul retenue, conforme au Code Général des Impôts, pour l'évaluation des charges transférées impactant le montant de l'attribution de compensation 2024.

Vu l'arrêté préfectoral n° 05-2016-11-14-003 du 14 novembre 2016 portant création de la Communauté de Communes du Sisteronais Buëch ;

Vu la délibération du conseil communautaire n°315.17 du 19 décembre 2017 portant transfert de la compétence optionnelle : « construction, entretien et fonctionnement d'équipements culturels et sportifs » d'intérêt communautaire ;

Vu la délibération du conseil communautaire n°316.17 du 19 décembre 2017 précisée par délibération n°220.19 du 7 novembre 2019 établissant une première définition de l'intérêt communautaire des actions conduites dans le cadre de cette compétence ;

Vu la délibération du conseil communautaire n°171.22 du 12 décembre 2022 avec effet au 1^{er} janvier 2023 ajoutant une nouvelle composante à la définition de l'intérêt communautaire se rapportant aux équipements sportifs, en y incluant en accord avec les maires des communes concernées « l'aménagement, le développement et l'entretien des sites d'escalade » suivants :

- Site de Châteauneuf de Chabre (commune de Val Buëch Méouge)
- Site du Bec de l'Aigle (commune de Savournon)
- Site de Sigottier (commune de Sigottier)
- Site du Villard (commune de Ventavon)

Vu la délibération du conseil communautaire n°171.22 du 11 décembre 2023 avec effet au 1^{er} janvier 2024

- ajoutant le site de Taillefer (commune de Savournon) à la liste des sites d'escalade d'intérêt communautaire ;
- précisant que les sites transférés comprennent les parkings dédiés (le cas échéant) et les voies d'accès pédestre ;
- retirant le site de Sigottier de la liste des sites d'escalade d'intérêt communautaire à la demande de la commune de Sigottier ;
- ajoutant une nouvelle composante à la définition de l'intérêt communautaire se rapportant aux équipements sportifs, en y incluant la gestion, l'aménagement, le développement et l'entretien des via ferrata du Caire (la Grande Fistoire et les Ammonites), y compris les voies d'accès pédestre dédiées ;

Vu l'article 1609 nonies C du Code Général des Impôts ;

Vu le rapport 2024 de la CLECT issu de la réunion du 31 mai 2024 ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- d'approuver le rapport 2024 de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées, qui valorise les charges correspondant au transfert à la CCSB de l'aménagement, du développement et de l'entretien du site d'escalade de Taillefer (commune de Savournon), au retour à la commune de Sigottier du site d'escalade de Sigottier et au transfert à la CCSB de la gestion, l'aménagement, le développement et l'entretien des via ferrata du Caire (la Grande Fistoire et les Ammonites) ;

- de notifier cette décision à Monsieur le Président de la Communauté de Communes du Sisteronais Buëch.

DEL 2024-32 – Désignation correspondant communaux « incendie et secours »

Monsieur le maire informe que les communes doivent désigner un adjoint au maire ou un conseiller municipal chargé des questions de sécurité civile ou à défaut un correspondant incendie et secours.

Le correspondant incendie et secours a pour missions l'information et la sensibilisation du conseil municipal et des habitants de la commune sur l'ensemble des questions relatives à la prévention et à l'évaluation des risques de sécurité civile, à la préparation des mesures de sauvegarde, à l'organisation des moyens de secours, à la protection des personnes, des biens et de l'environnement et aux secours et soins d'urgence aux personnes victimes d'accidents, de sinistres ou de catastrophes.

Vu les articles L. 2121-21 et L. 2121-33 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le code la sécurité intérieure,

Vu l'article 13 de la loi n° 2021-1520 du 25 novembre 2021 visant à consolider notre modèle de sécurité civile ;

Vu le décret n° 2022-1091 du 29 juillet 2022 relatif aux modalités de création et d'exercice de la fonction de conseiller municipal correspondant incendie et secours ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **Désigne** M. Christian CHAUVIN pour exercer la fonction de correspondant sécurité civile ou incendie et secours

DEL 2024-33 – Délibération autorisant l'adhésion de la commune de Ventavon au Syndicat mixte d'Ingénierie pour les Collectivités et Territoires Innovants des Alpes et de la Méditerranée (SICTIAM)

Monsieur le maire informe du projet d'installation de caméras de vidéoprotection dans l'espace public aux différentes entrées et sorties de la commune, afin d'agir efficacement sur la sécurité des personnes et des biens.

Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT) et notamment ses articles L. 5721-1 et suivants,

Vu les statuts du SICTIAM approuvés par délibération du Comité Syndical en date du 12 décembre 2023 et rendus exécutoires par arrêté préfectoral en date du 23 janvier 2024,

Vu la délibération n° CD-23-12-2392 du Département des Hautes-Alpes en date du 19 décembre 2023,

Vu la délibération n° 2023_095 du Comité Syndical du SICTIAM en date du 12 décembre 2023 approuvant le projet de convention relatif à la mise en œuvre de services numériques sur le Département des Hautes-Alpes,

Vu la convention pour la mise en œuvre de services numériques sur le Département des Hautes-Alpes conclue entre le Département des Hautes-Alpes, l'agence technique départementale IT 05 et le SICTIAM en date du 28 février 2024,

Considérant que le SICTIAM est un syndicat mixte ouvert élargi à la carte qui accompagne au quotidien ses Adhérents dans la transition numérique et l'évolution de leurs métiers dans une optique de mutualisation et de solidarité,

Considérant que le SICTIAM, opérateur public de services numériques, intervient dans tous les domaines du numérique, des systèmes d'information métiers des adhérents, de l'infrastructure informatique et du management de la donnée à travers une offre de services en conseil, pilotage de projets, assistance, prospective, maintenance, achat et en accompagnement et formation des agents et élus locaux,

Considérant que l'adhésion de la commune de Ventavon lui permet de profiter de l'expérience, des ressources, de l'ingénierie et des compétences du SICTIAM, ainsi que de réaliser des économies sur les fournitures courantes et services en matière de numérique grâce à des marchés permettant de massifier le besoin,

Considérant que l'adhésion au SICTIAM fait l'objet d'une cotisation annuelle permettant l'accès aux services proposés à des tarifs préférentiels et correspondant aux charges nécessaires au fonctionnement du SICTIAM, dont le montant est fixé selon des modalités définies par délibération du Comité Syndical,

Considérant qu'à cette cotisation annuelle, s'ajoutent des contributions financières spécifiques correspondant aux services rendus. Ces derniers sont définis dans des Plans de Services avec des montants adossés à une grille tarifaire approuvée par délibération du Comité Syndical,

Considérant que la cotisation et/ou les contributions des Adhérents peut être soit recouvrée par un produit fiscalisé en application de l'article L. 5212-20 du CGCT, alinéa 2, soit être inscrite dans le budget et faire l'objet d'un titre de recettes émis par le SICTIAM,

Considérant que l'adhésion au SICTIAM est effective à compter de son approbation par délibération du Comité Syndical à la majorité absolue des suffrages exprimés et que la cotisation annuelle de l'année en cours sera calculée au prorata temporis de la date d'adhésion effective,

Considérant que par convention en date du 23 février 2024, le Département des Hautes-Alpes a décidé de prendre en charge financièrement le montant de la cotisation au SICTIAM de la commune de Ventavon,

Considérant que les Adhérents du SICTIAM disposent de la possibilité de se retirer du Syndicat en transmettant une demande en ce sens dans un délai de 6 mois avant la date de prise d'effet souhaitée, sous réserve des engagements préalablement pris,

Considérant que les modalités financières de retrait sont définies préalablement à la date effective du retrait, et prendront notamment en compte les conséquences juridiques et financières d'une rupture anticipée des engagements pris auprès du Syndicat,

Considérant que les collectivités adhérentes désignent un délégué titulaire et un délégué suppléant à chaque renouvellement de leur organe délibérant ou à chaque fin de mandat du délégué élu,

Considérant que ces délégués sont désignés jusqu'au prochain renouvellement des organes délibérants qu'ils représentent et que l'arrivée de nouveaux adhérents ne remet pas en question la constitution des collèges élus pour la durée de la mandature,

Considérant que l'adhésion de la commune de Ventavon lui permet d'assurer ses missions de service public dans les meilleures conditions possibles dans un contexte de transition numérique du monde territorial,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **Approuve** l'adhésion de la commune de Ventavon au SICTIAM au titre des missions générales, telles que définies dans les statuts du SICTIAM
- **Approuve** les statuts du SICTIAM dont un exemplaire est annexé à la présente délibération,
- **Dit** que le montant de la cotisation sera versé par le Département des Hautes-Alpes et sera inscrit au budget en cas de défaillance de celui-ci,
- **Désigne** Monsieur Juan MORENO en qualité de délégué titulaire et Monsieur Jean-Luc LANG en qualité de délégué suppléant pour représenter la commune de Ventavon au sein de l'Assemblée générale du SICTIAM.
- **Dit** qu'à défaut de prise en charge par le Département des Hautes-Alpes que le montant de la cotisation de 968,40 € sera inscrit au budget de l'année en cours.
- **Autorise** monsieur le maire, ou son représentant à effectuer toute démarche nécessaire à la bonne exécution de cette délibération, à signer tout document, convention et avenant et notamment pour la conclusion des Plans de Services proposés par le SICTIAM.

DEL N° 2024-34 : Demande d'aide au Département pour la pratique sportive des élèves du primaire – Année scolaire 2023-2024

Le Maire rappelle à l'Assemblée la Convention signée avec le Département des H-A dans le cadre du soutien aux activités sportives pratiquées par les écoles primaires. Il stipule que le Département, depuis l'année scolaire 2012-2013 apporte une aide globale directement aux Communes pour le soutien à la pratique du ski, de la natation et des Activités Physiques de Pleine Nature (APPN) (voile, escalade et canoë kayak). Le versement des aides à la pratique sportive nécessite la signature d'une convention avec la Commune qui implique les différents intervenants au projet, comme suit :

- Projet rédigé par l'école et transmis à l'Inspection Académique et à la Commune,
- Validation du projet par l'Inspection Académique d'un point de vue pédagogique et par la collectivité de rattachement d'un point de vue financier,
- Transmission du dossier au Département par la Commune accompagné des pièces justificatives des activités pratiquées.

Le projet pédagogique établi par l'école de Ventavon pour l'année scolaire 2023-2024 et retenu au budget est :

Activité retenue :	Natation scolaire	Lieu :	Piscine de Laragne-Montéglin
Période :	Juin 2024	Nombre de séances :	8
			(2 par jour les 24, 25, 27 et 28 juin)
Effectif :	16 élèves CM1 – CM2		
Dépenses :			
	Forfait entrées piscine et Maître-nageur : 40 € par élève et par cycle soit		640 €
	Transport en car pour 4 voyages :		440 €
		Total des dépenses envisagées :	1 080,00 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **Accorde** la participation financière de la Commune pour la réalisation de cette activité en fonction du nombre d'élèves pour l'année scolaire 2023-2024 ;
- **Sollicite** l'aide du Département des Hautes-Alpes pour une subvention sollicitée sur un autofinancement de la commune de 1 080,00 €

DEL 2024-35 – Décision modificative n°1 – Budget Eau et assainissement année 2024

Le Maire explique à l'Assemblée qu'il convient de procéder à des virements de crédits en investissement concernant des travaux supplémentaires pour la protection de la Source Rouans et propose au Conseil les virements, comme suit :

Désignation	Dépenses		Recettes	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
D – 2313 - 923 Constructions	0,00 €	5 400,00 €	0,00 €	0,00 €
Total D 23	0,00 €	5 400,00 €	0,00 €	0,00 €
D 2313- Constructions	5 400,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
Total D 23	5 400,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
Total Investissement	5 400,00 €	5 400,00 €	0,00 €	0,00 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **Approuve** les virements de crédits du budget eau assainissement 2024.

Questions diverses :

- France HECTOR demande que soient rappelés sur le panneau d'affichage de la commune l'obligation pour les propriétaires de chien de les tenir en laisse, de ramasser les déjections et qu'il est expressément défendu de laisser les chiens divaguer sur la voie publique seuls.

Fin de la séance à : 19h00

Délibérations affichées le 23 juillet 2024

Le secrétaire de séance
ROUMIEU Régis



Le Maire
Juan MORENO

